



Contrat
Territoire d'industrie
Anjou Bleu Communauté



Février 2020



Contrat de territoire

Entre le « **Territoire d'industrie** » représenté par la communauté de communes d'Anjou Bleu Communauté représentée par M. Gilles GRIMAUD d'une part ;

et

la Région des Pays de la Loire, représentée par sa présidente Mme. Christelle MORANÇAIS ; l'Etat représenté par le Préfet de Maine-et-Loire M. René BIDAL, la Banque des territoires, groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par son directeur régional M. Philippe JUSSERAND, Bpifrance représenté par son directeur régional M. Mathieu DEFRESNE, Pôle emploi représenté par son directeur régional M. Alain MAUNY, Business France représenté par son directeur interrégional M. Ronan JOURDAIN, ci-après les « **partenaires publics** » d'autre part ;

ainsi que

les industriels représentés par M. Christophe GUINEHEUX (entreprise A2MI), M. Arnaud PAYEN (entreprise DAPO), M. Fabrice JACROT (entreprises AMU et SMP), M. Eric GRELIER (CCI de Maine-et-Loire), ci-après, les « **partenaires économiques et industriels** ».

L'ensemble composé de l'intercommunalité, des partenaires publics, partenaires économiques et industriels sont dénommés ci-après « **les signataires** ».

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'Etat et de ses opérateurs, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Cette nouvelle approche repose sur deux principes :

- un **principe de ciblage** visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- un **principe de gestion** décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut ».

Le projet de Territoire d'industrie qui suit a été élaboré en concertation et en partenariat avec les élus et les acteurs industriels. Il vise à partager un diagnostic, énoncer des ambitions et des priorités, et définir les actions concrètes les soutenant.

Un projet de territoire fruit d'un travail de concertation



Lancement de la démarche
Constitution du comité de projet
Planification des travaux



52 contributions

Les entreprises présentes
correspondent à :



55% des emplois
industriels du
territoire
69% des emplois
des entreprises
de + de 50 salariés



Balayage des outils et des
modalités d'intervention des
opérateurs de l'Etat



Synthèse des 2 ateliers
Présentation et validation du
format des fiches actions



Présentation et validation des
fiches actions



Validation du contrat de
territoire d'industrie et des
9 premières fiches actions



**Une action
dans le temps**

11 avril 2019

Comité de projet

15 avril 2019

1^{er} atelier de caractérisation
des enjeux et des besoins

18 avril 2019

2nd atelier de caractérisation
des enjeux et des besoins

7 mai 2019

Réunion avec les opérateurs
de l'Etat

13 mai 2019

Comité de projet

26 septembre 2019

Comité de projet

18 décembre 2019

Comité de projet

Enjeux du Territoire d'industrie

Le territoire « Anjou Bleu Communauté » a été identifié « Territoire d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018.

Les enjeux suivants ont été identifiés par les signataires :

En référence aux quatre axes du dispositif Territoire d'industrie, un classement a été opéré par les représentants des partenaires (collectivités, Etat et ses opérateurs et industriels). Il met en évidence de façon prioritaire l'enjeu d'attractivité du territoire. L'enjeu de recrutement est également identifié comme essentiel. Il est suivi de l'enjeu d'innovation puis de celui de simplification, qui ferme la marche.

Ambitions et priorités :

Les signataires partagent les ambitions et priorités suivantes de développement industriel et territorial :

L'analyse AFOM du territoire met en exergue des atouts construits autour de la présence d'un tissu industriel dense, riche et qualitatif et de nature à fonctionner en réseau. L'engagement des collectivités qui ont développé des infrastructures destinées aux entreprises et à leurs salariés vient conforter les points positifs du tissu industriel. Il convient dès lors de s'assurer de la pérennité de ce tissu et des services mis à sa disposition.

Ces atouts ne doivent pas occulter une difficulté principale liée à la capacité du territoire à recruter de nouveaux collaborateurs. Deux raisons principales expliquent cette situation. La première d'entre elle, conjoncturelle, conjugue le manque d'attractivité des métiers industriels présents sur le territoire avec l'inadéquation des compétences présentes avec les besoins de recrutement existants. La seconde raison, structurelle, est la conséquence de l'image d'un territoire qui est à la peine pour attirer les compétences attendues par les industriels.

Caractérisation des enjeux et des besoins

2

Ateliers pour une réflexion partenariale



15 avril 2019



18 avril 2019

52

Contributions

Etape 1 : classement des 4 axes



Recruter



Attirer

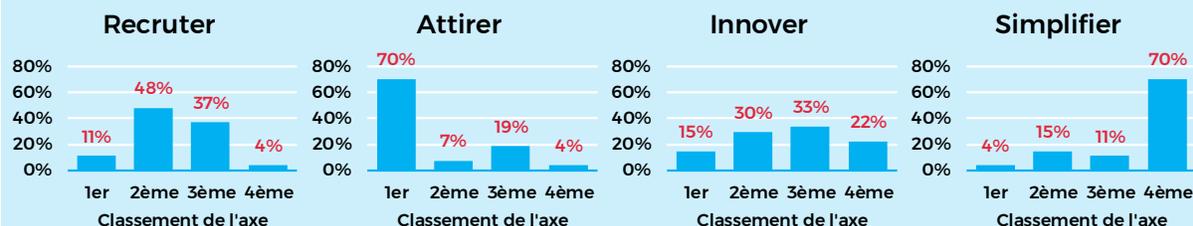


Innover



Simplifier

Chacun des participants est invité à classer de 1 à 4 les axes recruter, attirer, innover et simplifier



Globalement, l'axe « Attirer » est classé en 1^{er}, suivi de l'axe « Recruter », puis de l'axe « Innover ». L'axe « Simplifier » est classé en dernier.

Etape 2 : analyse AFOM⁽¹⁾ du tissu industriel du territoire

Éléments positifs

Éléments internes au territoire

- >> Tissu industriel riche de sa densité, diversité, complémentarité et de son caractère qualitatif
- >> Culture locale de l'engagement collectif
- >> Présence d'infrastructures dédiées à la population et aux entreprises
- >> Cadre de vie de qualité et coût de la vie accessible
- >> Position géographique du territoire

Éléments négatifs

- >> Difficultés de recrutement
- >> Attractivité des métiers
- >> Formations inadaptées en nombre et en qualité
- >> Manque d'attractivité du territoire en raison notamment de son image rurale
- >> Faible considération du territoire
- >> Manque d'ambition du territoire
- >> Poids de l'administration locale

Éléments externes au territoire

- >> Territoire accessible par son infrastructure routière
- >> Proximité d'un écosystème éducatif, technique et économique
- >> Capacité à accéder aux soutiens financiers extérieurs
- >> Présence de personnalités qui rayonnent au-delà du territoire

- >> Instabilité et lourdeur normative
- >> Eloignement des services de l'Etat
- >> Attractivité des agglomérations voisines
- >> Manque de rayonnement du territoire sur ses voisins
- >> Sièges des grandes entreprises du territoire situés à l'extérieur du territoire

⁽¹⁾ Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces

Article 1. Objet du contrat

Les signataires s'accordent sur des interventions coordonnées pour conforter efficacement et durablement les ambitions de développement du Territoire d'industrie Anjou Bleu Communauté.

Le présent contrat (« **le contrat** ») a pour objet de décrire l'intention des parties de s'inscrire dans cette démarche et précise leurs engagements réciproques. Il définit les modalités de mise en œuvre de leurs interventions, le plan d'actions concerté pour la mise en œuvre du projet de territoire, ainsi que les modalités de pilotage et de suivi de la démarche.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent collectivement pour la réussite du contrat :

La Région des Pays de la Loire, chargée du pilotage de l'initiative Territoires d'industrie à l'échelle régionale, assure le déploiement de ses politiques régionales en matière de développement économique, de formation professionnelle initiale et continue, de mobilités ou encore de transition écologique en faveur du Territoire d'industrie, avec lesquelles les engagements de l'Etat, des opérateurs et des autres acteurs feront levier.

En matière économique, dans le cadre de la loi NOTRe, la Région des Pays de la Loire a adopté fin 2016 son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ; en déclinaison des priorités de ce Schéma, la Région a approuvé dès le 17 mars 2017 un Plan régional pour l'Industrie du Futur, autour des objectifs suivants :

- améliorer la compétitivité des PMI ligériennes ;
- accroître l'avance des Pays de la Loire dans l'industrie ;
- conforter et relocaliser des activités productives en région ;
- favoriser la création d'emplois et la réalisation d'investissements sur le territoire.

Dans ce cadre, la Région a lancé début juin 2017 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Industrie du Futur » pour permettre à un nombre important de PME/PMI de s'engager dans une démarche concrète de modernisation de leur outil de production. Les soutiens mobilisables dans le cadre de cet AMI consistent en un ensemble de solutions adaptées au contrat de territoire d'industrie d'Anjou Bleu communauté.

La Région a également mis en place, via l'agence Solutions&Co, un réseau de proximité de développeurs économiques chargés de promouvoir les dispositifs régionaux auprès des entreprises et d'accompagner ces dernières au plus près de leurs besoins.

Dans ce contexte, la Région sera à l'écoute de tout projet industriel de nature à amplifier, accélérer les développements des entreprises du territoire (investissements, international, innovation, etc.).

Une attention et un soutien particulier pourraient être portés à des secteurs ou filières communes au territoire d'Anjou Bleu Communauté afin de conforter des entreprises à

enjeux (par exemple dans des domaines d'excellence comme les industries du machinisme agricole, l'agro-alimentaire, etc.).

En outre, la Région des Pays de la Loire anime la démarche sur son périmètre régional et préside un comité de pilotage régional qui définit les orientations stratégiques régionales pour les territoires d'industrie, valide les demandes d'évolution des périmètres territoriaux et approuve les contrats de chaque Territoire d'industrie.

L'Etat s'engage à cibler et à apporter une réponse coordonnée et adaptée de son action et celle de ses opérateurs en faveur du Territoire d'industrie, à assurer la mise en œuvre territoriale des 17 engagements nationaux annoncés par le Premier ministre et des engagements complémentaires ultérieurs, à désigner au sein de ses services un référent chargé d'assurer le suivi de la démarche, la mobilisation des services et des opérateurs de l'Etat sollicités sur les projets de territoires en cohérence avec les politiques de développement industriel nationale et territoriale.

Anjou Bleu Communauté, en lien avec le député facilitateur du territoire, assure le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels. Elle mobilise les moyens nécessaires pour garantir la mise en œuvre du projet de territoire co-construit avec l'ensemble des parties prenantes et s'engage à soutenir les actions issues des orientations stratégiques du contrat. Elle désigne un représentant chargé conjointement avec un industriel et le député facilitateur du territoire d'animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées.

Les industriels s'engagent à participer à l'élaboration du diagnostic du Territoire d'industrie et la mise en œuvre des actions co-décidées. Ils désignent un ou plusieurs représentants, volontaires et reconnus par leurs pairs pour leur action sur le territoire, chargés conjointement avec un élu local et un député facilitateur d'animer la démarche de contractualisation et de suivi des actions contractualisées.

Les opérateurs publics et autres partenaires signataires s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les collectivités et à adapter leurs modes d'intervention pour accompagner au mieux les actions identifiées dans le projet du Territoire d'industrie.

En référence à la convention cadre passée avec l'Etat le 5 mars 2019, la Caisse des Dépôts s'engage à accompagner le développement des territoires et des écosystèmes locaux industriels en intervenant en ingénierie, en investissement et financement et par l'intermédiaire de ses mandats.

En matière d'ingénierie, la Caisse des Dépôts prévoit de se mobiliser pour la mise en œuvre du programme en finançant les appuis en ingénierie à trois niveaux de maturité des projets et de réflexion des territoires d'industrie :

- études à caractère général, stratégique et/ou thématique ;
- études de planification et de préfiguration des projets ;
- études dans le cadre d'un projet d'investissement identifié.

Les crédits d'ingénierie déconcentrés dans les directions régionales de la Caisse des Dépôts sont cofinancés à hauteur de 50% maximum, en co-financement avec les collectivités et/ou les partenaires industriels.

En matière d'investissement, la Caisse des Dépôts prévoit d'intervenir en fonds propres et quasi-fonds propres en tant qu'investisseur avisé sur les sujets suivants :

- foncier et immobilier industriel ;
- numérique ;
- énergie et écologie industrielle ;
- formation ;
- développement économique.

En matière de financement, la Caisse des Dépôts pourra mobiliser une offre de prêts moyen/long terme (jusqu'à 40 ans) aux collectivités locales et son offre de services bancaires, lorsqu'elles sont adaptées au programme qui permet de financer des opérations diversifiées.

Enfin, par ses mandats et sous forme d'appels à projets, la Caisse des Dépôts mobilisera certains financements et outils du Grand Plan d'Investissement et du PIA3, dont les actions concourent aux leviers de transformation pour aller vers l'industrie du futur :

- développement des compétences et des qualifications (appel à projet « Campus des Métiers et des Qualifications de la main d'œuvre » ; appel à projets « Ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes », IFPAI) ;
- projets d'innovation territoriale (action Territoires d'Innovation).

Article 3. Modalités de gouvernance et de pilotage local du projet

Pour assurer le pilotage efficace du projet, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre une organisation coordonnée s'appuyant sur une instance locale, le **comité de projet**, chargée du pilotage et du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet et du contrat.

Cette instance locale est présidée par un binôme d'élus local et national issu du territoire et des représentants des industriels.

Cette instance s'accorde sur :

- 1) les modes de collaboration entre les services de l'intercommunalité, les services des communes et les autres acteurs locaux mobilisés ;
- 2) la fréquence des réunions de l'instance locale et l'établissement de leur ordre du jour ;
- 3) l'élaboration du plan d'actions du Territoire d'industrie ;
- 4) le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des engagements et le lien avec le comité de pilotage régional ;
- 5) les moyens et étapes prévues pour la communication du projet et le suivi de la démarche par la population et les autres acteurs du territoire.

Article 4. Plan d'actions

Le plan d'actions est décliné autour des axes structurants pour le territoire d'industrie. **Chacune des actions fait l'objet d'une fiche annexée**, dument approuvée par les signataires concernés.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général du contrat

Le présent contrat est établi pour une **durée de 3 ans**.

Hormis l'expression des enjeux et des ambitions, il est conçu sur la base d'actions concrètes qui en sont les éléments constitutifs essentiels. Il peut ainsi évoluer de manière itérative ou progressive permettant d'initier la contractualisation par les actions les plus mûres puis de l'enrichir par amendements, avenants ou annexes avec de nouvelles actions pour qu'il couvre l'entièreté du Territoire d'industrie concerné et des priorités identifiées.

Toute évolution de l'économie générale du contrat sera soumise à approbation préalable des signataires. De même une telle évolution ou l'évolution d'une action structurante ou qui a des conséquences sur d'autres actions pourra nécessiter une validation du comité de pilotage régional.

Autant que de besoin, les signataires se rapprocheront en vue de la contractualisation de nouvelles actions.

Les signataires peuvent proposer l'ajout ou la modification d'une action après analyse de la proposition, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet. Les signataires concernés par l'action s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action nouvelle ou modifiée, annexée au contrat.

La suppression d'une action peut aussi être proposée et validée dans les mêmes conditions.

La durée du contrat pourra être prorogée par accord des parties.

Article 6. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est produit deux fois par an et transmis au comité de pilotage régional. Il précise l'avancement global du projet et de chacune des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de sa mise en œuvre, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagées, est présenté et transmis au comité de pilotage régional.

Le comité de pilotage régional pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement et le cas échéant une évaluation intermédiaire.

Cette évaluation intermédiaire et finale s'inscrira dans le cadre d'une grille d'analyse et d'indicateurs qui sera mise à disposition par les partenaires nationaux.

Article 7. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du contrat seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Signé à Segré-en-Anjou-Bleu, **le 6 février 2020** en 5 exemplaires,
en présence de

Madame Christelle MORANÇAIS
Présidente de la Région
des Pays-de-la-Loire

Monsieur René BIDAL
Préfet de Maine-et-Loire

Monsieur Philippe BOLO
Député de la 7^{ème} circonscription
de Maine-et-Loire

Monsieur Gilles GRIMAUD
Président d'Anjou Bleu Communauté

Monsieur Philippe JUSSERAND
Directeur régional
de la Banque des territoires

Monsieur Mathieu DEFRESNE
Directeur régional de Bpifrance

Monsieur Alain MAUNY
Directeur régional de Pôle emploi

Monsieur Ronan JOURDAIN
Directeur régional de Business France

Monsieur Eric GRELIER
Président de la CCI de Maine-et-Loire

Monsieur Christophe GUINEHEUX
Directeur de l'entreprise A2MI

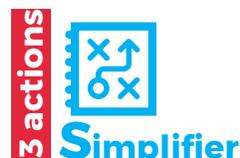
Monsieur Fabrice JACROT
Directeur des entreprises AMU et SMP

Monsieur Arnaud PAYEN
Directeur de l'entreprise DAPO

Actions retenues pour le Territoire d'industrie

Les premières actions du projet industriel de territoire

9 Actions co-construites à l'issue des ateliers et des comités de projet



Numéro	Intitulé	Attirer	Recruter	Innover	Simplifier
#01	Dispositif emploi - mobilité - logement	●	●		
#02	Immobilier d'entreprises	●		●	
#03	Offre en logements et en hébergement pour les jeunes	●			
#04	Mobilité pour l'insertion professionnelle	●	●		
#05	Soutien aux associations d'entreprises	●	●	●	●
#06	Rapprocher jeunes et entreprises	●			●
#07	30 accompagnements vers l'industrie du futur			●	
#08	Partenariat entreprise-Défense pour la prospection de marchés étrangers			●	●
#09	Diagnostic économie circulaire			●	

